

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU POINT RENOVATION INFO SERVICE
(PRIS) UNIQUE POUR LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

ENTRE

Le Conseil Général du Bas-Rhin, ayant son siège place du Quartier Blanc F-67964 STRASBOURG CEDEX 9, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, en sa qualité de Président du Conseil Général du Bas-Rhin, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du,

Ci-après dénommé « Le CG67 » ;

La Communauté Urbaine de Strasbourg, ayant son siège social 1 parc de L'Etoile - 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par M. Jacques BIGOT, en sa qualité de Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du,

Ci-après dénommée « La CUS » ;

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le vol. n°69 FOL n°16, ayant son siège 5 rue Hannong – 67000 STRASBOURG, représentée par M. André KLEIN-MOSSER en sa qualité de Président, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée « L'ADIL 67 » ;

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie d'Alsace (ADEME) ; ayant son siège 8 rue Adolphe Seyboth - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Claude LIVERNAUX, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée « L'ADEME 67 » ;

ET

L'Etat, ayant son siège Place de la République – 67 000 STRASBOURG, représenté par Stéphane BOUILLON, en sa qualité de Préfet, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée « L'Etat »

PREAMBULE

Le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), annoncé par le président de la République le 21 mars dernier, prévoit une série de mesures afin d'atteindre un objectif de rénovation de 500 000 logements par an à l'horizon 2017 et participer à l'atteinte de l'objectif de diminuer de 38 % les consommations d'énergie dans le bâtiment d'ici à 2020.

L'un des dispositifs clefs de ce plan vise à mettre en place un réseau de proximité, qui a pour objet d'informer, de conseiller et le cas échéant d'accompagner les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Il s'agit ici de faciliter la prise de décisions des propriétaires, copropriétaires ou bailleurs souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'aide des « Points rénovation info-service » (PRIS), constituant un service public de proximité au service de la rénovation énergétique.

Cette mesure se traduit par la mise en place d'un guichet unique national reposant sur un numéro de téléphone azur (0810 140 240) et un site internet dédiés afin de faciliter l'accès à l'information des ménages souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en est le maître d'ouvrage («guichet unique» national), en partenariat avec l'Agence Nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL).

Ce dispositif est mis en place depuis octobre 2013, à travers une campagne de communication nationale portée par les ministères respectivement en charge du développement durable et du logement.

Le guichet unique national s'appuie et relaie vers les Points rénovation info-services locaux, véritable réseau de proximité, pour un accompagnement plus personnalisé du particulier.

Ce réseau de proximité développe une mission visant à donner des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires, à conseiller gratuitement et de manière objective le demandeur maître d'ouvrage dans la conception de son projet de rénovation énergétique de son logement.

Ce dispositif s'adresse à tous les particuliers (propriétaires, copropriétaires, public en situation de précarité énergétique).

L'ADEME en partenariat avec l'Anah et l'ANIL a proposé un cahier des charges national permettant de réorienter localement les différents publics en fonction de leurs revenus et de leur statut (Propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou locataire).

Par courrier en date du 8 juillet et du 22 octobre, le Conseil général du Bas-Rhin a fait connaître sa volonté d'être l'entrée unique sur le premier niveau de service du PRIS pour tout le territoire départemental et a ainsi proposé d'adapter le schéma national. Il a ainsi proposé de centraliser l'ensemble des appels reçus par le numéro national vers le Conseil général du Bas-Rhin afin que ce dernier informe et/ou réoriente les particuliers vers les bons interlocuteurs locaux (ADIL, EIE, etc.).

Par une lettre adressée au Préfet de département en date du 8 janvier 2014, le ministère de l'égalité des territoires et du logement a accepté cette proposition, pour une expérimentation de 6 mois prenant effet à compter du 1^{er} avril 2014.

La CUS, l'ADIL 67, l'ADEME et l'Etat ont adhéré à l'intérêt de ce projet

Cette proposition présente l'avantage d'une entrée unique sur tout le territoire départemental, sans discrimination de ressources. Elle tient compte de l'utilisateur, lui

offrant une possibilité de réponse globale à sa demande de rénovation énergétique, intégrant les dimensions logement et travaux mais également la dimension maintien à domicile et valorisation du patrimoine.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CG67, la CUS, l'ADEME, l'ADIL 67 et l'Etat dans le cadre de la **mise en œuvre du PRIS unique bas-rhinois** ayant pour objet d'informer et de conseiller les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement sur le territoire du département du Bas-Rhin.

Elle précise les **modalités de coordination entre les différents partenaires** afin de garantir une articulation optimale entre les différents acteurs et assurer la bonne information du particulier sur les aides financières et les conseils techniques sur les travaux d'économies d'énergie.

La présente convention définit le cadre d'intervention de chacun des acteurs du réseau de proximité pour lequel le Conseil général du Bas-Rhin est le guichet unique d'entrée et les interactions des parties en fonction du profil des particuliers reçus.

Ces modalités sont mises en place à titre expérimental pour une durée de 6 mois et pourront être revues à l'issue de l'expérimentation, sur la base de son évaluation et du cadre de la convention type annoncée au niveau national.

ARTICLE 2 - LE PRIS GUICHET UNIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

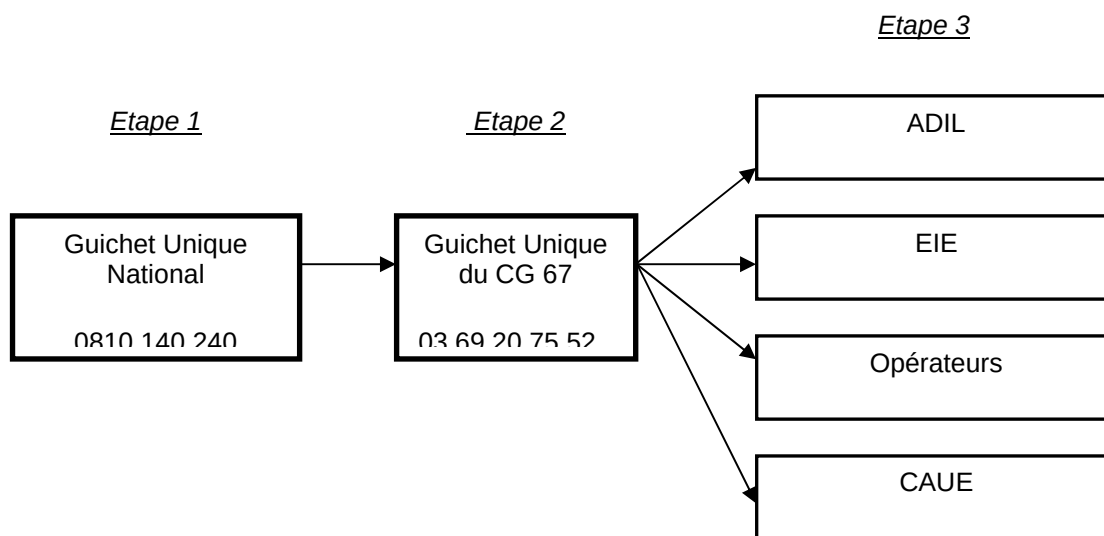
A compter du 1^{er} avril 2014, le guichet unique national relaiera directement les appels vers le Conseil Général du Bas-Rhin au numéro 03.69.20.75.52, quel que soient les ressources du particulier ou son statut d'habitation.

Le Conseil général du Bas-Rhin s'attache ainsi à suivre et accompagner systématiquement les demandes des particuliers, en relayant les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires, gratuitement et de manière objective.

Lorsque le Conseil général n'a pas les connaissances suffisantes répondre sur l'ensemble des problématiques, il transfère directement l'appel vers le réseau départemental d'expertise les acteurs de second niveau du PRIS :

- Les Espaces Informations Energie : 0 800 60 60 44,
- l'ADIL 67 : 03.88.21.07.06,
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin : 03.88.15.02.30
- les opérateurs en charge du suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire hors CUS et du suivi-animation du PIG Habiter Mieux sur le territoire de la CUS :
 - o Maison du Conseil Général de Wissembourg : : Urba Concept – M. Thomann (urba-concept@wanadoo.fr ou 03.88.68.37.00)

- o Maison du Conseil Général de Haguenau : Urba Concept – M. Thomann (urba-concept@wanadoo.fr ou 03.88.68.37.00)
- o Maison du Conseil Général de Saverne : Urbam Conseil – Mme Blanrue (pig67@urbam.fr ou 03.29.64.45.16)
- o Maison du Conseil Général de Molsheim : ARIM Alsace – Mme Rung (crung@domial.fr ou 03.88.10.25.64)
- o Maison du Conseil Général de Sélestat : Urbam Conseil – M. Valence (pig67@urbam.fr ou 03.29.64.45.19)
- o Territoire de la CUS : ARIM Alsace – Mme Odry (aodry@domial.fr ou 03.88.10.25.59)



La DHUP a fait remarquer que le schéma était erroné dès lors que la bascule se fait automatiquement du GUN vers le PRIS unique : Faire un schéma avec « PRIS unique67 » dans un seul rectangle (indiquer les deux numéros de tel : le national et le local) puis, plutôt que d'indiquer « étape » (la DUP ne veut pas identifier plusieurs rangs de réponse), écrire « le réseau d'expertise départemental ».

La création de ce PRISguichet unique départemental est également l'occasion de perfectionner la coordination entre les différents acteurs et de proposer des échanges plus fréquents.

Quel que soit son statut (propriétaire, copropriétaire, bailleur), son niveau de revenu (éligibilité ou non aux aides de l'Anah) ou la nature de son projet de rénovation, le ménage doit pouvoir bénéficier de conseils personnalisés de nature technique et financière pour faciliter ses démarches tout au long de son projet.

L'accueil et l'information seront complétés, pour les publics éligibles aux aides de l'Anah par un accompagnement technique et/ou un accompagnement sur le montage financier tout au long de l'opération de rénovation.

ARTICLE 3 - ATTENTES DES SIGNATAIRES

3.1 L'ETAT

Le PRIS unique s'inscrit dans le cadre de la Circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du plan de rénovation thermique de l'habitat. En particulier, le PRIS unique intègre :

- ▣ Les prescriptions du cahier des charges du réseau de proximité de la rénovation énergétique de l'habitat privé figurant dans l'annexe 5 de la présente circulaire ;
- ▣ s'agissant du public éligible aux aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux, les modalités de mise en place indiquées dans l'annexe 6.

L'État veillera à ce que pour toute la durée de l'expérimentation, l'ensemble des publics soient accueillis par le PRIS unique bas-rhinois, quels que soient leur statut, leurs ressources ou leur lieu de résidence. Ainsi, les référents du PRIS assureront une égalité de traitement à l'ensemble des appelants.

Outre les dispositifs portés par le Conseil général, le PRIS unique permettra d'informer les appelants sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place dans le Bas-Rhin tels que le programme Habiter mieux, le programme Energievie.info ou tout autre programme à venir (plates-formes de la rénovation énergétique, etc.), ainsi que sur les aides fiscales nationales et locales existantes et à venir.

L'État a pris note de la volonté du Conseil général de doter le PRIS unique d'un outil de suivi spécifique et partagé entre tous les partenaires. Il souhaite y avoir accès.

Dans l'attente de la mise en place d'un outil national de suivi permettant d'assurer les mêmes fonctions que l'outil local, ce dernier devra permettre à l'ensemble des partenaires de renseigner les outils de reporting mis en place au niveau national par l'Anah/ANIL et l'ADEME.

Parallèlement à la mise en place d'un outil local de suivi des appels et de leur transfert, l'État demande au Conseil général de renseigner les deux outils de reporting nationaux développés par l'Anah/ANIL et l'ADEME.

Par l'évaluation des appels reçus et des attentes des usagers, le PRIS unique contribuera à l'évaluation des dispositifs de rénovation énergétique des partenaires, évaluation qui pourra conduire le cas échéant à des adaptations, notamment en vue de permettre la complémentarité et la visibilité de chacun des partenaires et de renforcer l'efficacité du dispositif global.

Le PRIS unique respectera la charte graphique et le kit de communication du programme. En particulier, les outils de communication papier et dématérialisés intégreront le logo « J'éco-rénove, j'économise ».

Par ailleurs, l'ensemble des signataires est invité à participer aux démarches de mobilisation des professionnels mises en place par l'Etat. Le Département du Bas-Rhin.

Enfin, l'Etat souhaite disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'évaluation de expérimentation mentionnée à l'article 10.

3.2 LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le CG67 ~~souhaite proposer~~proposera aux locataires et aux propriétaires souhaitant engager une rénovation énergétique les outils et dispositifs complémentaires mis en place dans le cadre de la politique volontariste du Conseil Général, avant de faire le lien avec les autres acteurs : Espace info-énergie, CUS, Région Alsace, ADIL 67, parc naturel régional des Vosges du Nord, CAUE et opérateurs de suivi-animation des programmes d'amélioration de l'habitat, plates-formes de la rénovation énergétique, etc.

Il ~~souhaiter~~répondra ainsi ~~répondre~~ à toutes les demandes, sans discrimination de ressources en tenant compte de l'usager, pour offrir une possibilité de réponse globale à sa demande de rénovation énergétique, intégrant les dimensions logement et travaux mais également maintien à domicile et valorisation du patrimoine. L'usager pourra également, s'il le souhaite, s'inscrire dans le SLIME Actif 67, dispositif d'accompagnement personnalisé pour maîtriser ses consommations d'énergie.

Le CG67 ~~souhaite aussi~~ se donnera a aussi les moyens pour atteindre voire dépasser les objectifs quantitatifs départementaux, CUS et hors CUS, fixés dans les contrats locaux d'engagement de lutte contre la précarité énergétique. Il entend ainsi encourager les propriétaires occupants, ainsi que les propriétaires bailleurs, à engager les travaux de rénovation énergétique les plus ambitieux possibles en bénéficiant des aides du programme « Habiter Mieux ».

3.3 LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

La CUS a adhéré à l'esprit et à l'intérêt d'un guichet véritablement unique à l'échelle départementale pour simplifier au maximum le dispositif et ainsi bénéficier d'une entrée unique sur tout le territoire départemental, sans discrimination de ressources.

La CUS souhaite que le CG 67 s'engage à délivrer le même niveau d'information et la même qualité de conseil quel que soit le territoire : CUS ou hors CUS.

Pour cela, la CUS ~~souhaite~~informera les équipes du Conseil général au moins une fois par an sur les dispositifs existants sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Code de



~~Concernant le ménage :~~

- ~~• La source du repérage (appel via le guichet unique national, relai d'un partenaire, etc.)~~
- ~~• Le nom et prénom du propriétaire,~~
- ~~• L'adresse,~~
- ~~• Le numéro de téléphone~~
- ~~• le statut du ménage (propriétaire occupant/propriétaire bailleur)~~
- ~~• le statut de l'immeuble (monopropriété/copropriété),~~
- ~~• le nombre de personnes dans le ménage,~~
- ~~• l'éligibilité du ménage aux aides de l'ANAH~~

~~Concernant le logement :~~

- ~~• le type de logement (copropriété, mono propriété, maison individuelle),~~
- ~~• l'année de construction ou à défaut si le logement a plus de 15 ans,~~
- ~~• si un prêt à taux zéro a été contracté depuis moins de 5 ans (oui/non),~~
- ~~• le cas échéant, la classe énergétique du logement issue du DPE ou de l'audit énergétique.~~

~~Concernant les travaux envisagés :~~

- ~~• Travaux d'isolation,~~
- ~~• Remplacement de menuiserie,~~
- ~~• Travaux sur le système de chauffage,~~
- ~~• Travaux d'extension,~~

~~Concernant les délais de réalisation :~~

- ~~• Les travaux ont-ils commencé ?~~

- ~~Les travaux sont-ils envisagés dans l'année civile actuelle ?~~
- ~~Les travaux sont-ils envisagés dans les années à venir ?~~

Mis en fo
1,26 cm,

Avec ces informations collectées, l'opérateur du suivi-animation pourra ainsi se connecter à la plateforme et n'aura pas à établir de nouveau une fiche contact facturée à la collectivité, disposant d'ores et déjà de toutes les informations.

La CUS souhaite que les renvois vers l'opérateur de son suivi-animation ne se fasse qu'en cas de ménages éligibles aux aides de l'[ANAH](#) et souhaitant s'engager dans une démarche travaux.

La CUS ~~sera~~[souhaite être](#) associée au montage et à la préparation des réunions publiques d'informations et de conseil sur son territoire.

De son côté, la CUS s'engage à fournir au Conseil Général toutes les informations qui lui seront nécessaires pour orienter au mieux le public.

3.4 ADEME

La mise en œuvre de la politique nationale d'utilisation rationnelle de l'énergie est l'une des missions fondatrices de l'ADEME. Cette politique vient d'être vigoureusement relancée par les autorités publiques, notamment pour permettre à la France de réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique.

Au niveau de l'habitat et dans le cadre de la mise en œuvre du PREH, l'Agence intervient à différents niveaux :

- **elle apporte une aide financière et technique aux études préalables** qui permettent aux maîtres d'ouvrage d'orienter leurs choix vers des opérations efficaces sur le plan énergétique
- **elle favorise la mise en place d'actions exemplaires et motivantes** d'utilisation performante de l'énergie ainsi que leur diffusion
- en s'appuyant notamment sur les espaces Info-Energie, **elle diffuse au grand public des informations ciblées sur les techniques existantes** (appareils électroménagers étiquetés "basse consommation", chaudières efficaces, chauffe-eau solaire individuel, pompe à chaleur, techniques d'isolation, thermostat d'ambiance, pneus et carburants « verts ») et les bonnes pratiques qui permettent une utilisation plus économique de l'énergie.

A ce titre, l'ADEME souhaite que dans le cadre de la mise en œuvre du [PRIS](#), le [PRIS unique](#) 67, le Conseil Général relaie les appels vers les Espaces Info-énergies pour toutes les questions techniques relatives à la réhabilitation énergétique.

Par ailleurs, l'ADEME souhaite être consulté et associé à toutes les actions déployées par le Conseil Général sur la thématique de la réhabilitation énergétique.

Enfin, l'ADEME souhaite pouvoir échanger régulièrement sur le fonctionnement du réseau de proximité avec le Conseil Général et tous les acteurs intervenant dans l'information des publics.

3.5 ADIL

L'ADIL du Bas-Rhin s'inscrit dans la démarche partenariale et souhaite collaborer au déploiement territorial du ~~guichet unique~~ PRIS unique.

La mission de base de l'ADIL 67 consiste en effet à délivrer gratuitement un conseil neutre et complet, d'ordre juridique, financier, et fiscal sur le logement.

Cette information est adaptée à tous les statuts d'un ménage, qu'il s'agisse d'un propriétaire occupant, d'un bailleur, d'un copropriétaire ou d'un accédant à la propriété.

L'ADIL 67 est en mesure d'accompagner le ménage dans le montage financier de son projet en proposant, quel que soit le stade d'avancement de celui-ci, un conseil financier, dans le cadre d'une opération de rénovation, d'achat ou de construction. Les réponses apportées aux ménages lui sont adaptées et constituent une garantie de sécurisation du projet.

L'ADIL 67 assure ces missions de manière uniforme sur tout le département du Bas-Rhin puisqu'elle est également présente sur quatorze permanences délocalisées.

L'ADIL 67 souhaite ainsi faciliter l'accès au droit de tous les usagers qui projettent la réalisation de travaux de rénovation thermique de leur logement.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4.1 ETAT

L'État s'engage à assurer la coordination entre le PRIS unique et le dispositif national. En tant que de besoin, l'État sollicitera le comité technique national pour toute demande d'avis ou d'arbitrage qu'il estimera nécessaire.

Dans le cadre de l'animation régionale du PREH, l'État présentera deux fois par an le bilan du PRIS unique lors d'une réunion du Comité régional de l'habitat.

L'État s'engage à préparer, participer et co-présider les instances de gouvernance prévues à l'article 5 de la présente convention.

Pour le respect des attendus de l'article 2, l'État met à disposition l'ensemble des documents de communication du programme et met à jour le site <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/> conformément à l'expérimentation.

4.2 LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Dans le cadre des missions d'information et de conseil sur la rénovation énergétique confiées au Conseil général du Bas-Rhin, le Département s'engage, en signant la présente convention, à :

- Répondre aux sollicitations des particuliers sur le département (CUS et hors-CUS) sur les questions générales liées à la réhabilitation thermique des logements et aux dispositifs d'aides du département et de la CUS (PIG, OPAH, etc.) **par un accueil téléphonique uniquement.**

- Réorienter téléphoniquement, s'il existe des questions à approfondir, les particuliers vers le bon interlocuteur en fonction de son projet et de ses questions :
 - o ADIL 67 pour les questions juridiques et financières
 - o EIE pour les questions techniques
 - o CAUE pour les questions patrimoniales
 - o Les opérateurs du suivi-animation des PIG et OPAH de la CUS et du CG 67 (ARIM, Urba Concept, Urbam Conseil) pour les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah et souhaitant s'engager dans une démarche travaux rapidement.

Le transfert d'appel vers les partenaires sera à la charge du Conseil Général. Celui-ci permet d'orienter le propriétaire vers le bon interlocuteur de manière instantanée.

- Relayer vers les permanences des acteurs de terrain constitués par les EIE, les opérateurs de suivi-animation des PIG et l'ADIL.

Pour la mise en œuvre du premier niveau du PRIS, le Conseil Général s'engage à former 7 agents pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour informer le particulier gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et les aides financières mobilisables sur le projet. Ces 7 agents seront déployés tant que de besoin pour répondre aux appels téléphoniques les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Le Conseil Général s'engage à une obligation de résultat.

Le Conseil Général s'engage à **mettre en place une plateforme collaborative** permettant à toutes les parties de la présente convention à accéder au fichier d'appels des propriétaires. La mise en place de cette plateforme sur un site sécurisé du CG67 permettra un suivi longitudinal des demandes. Cette plateforme devra permettre à chaque partenaire de renseigner les outils de reporting mis en place au niveau national.

Le CG67 s'engage en outre à **mener des actions de communication spécifiques auxquelles il associera les partenaires** de la présente convention :

- Réunion d'information « économisez l'énergie dans votre logement » sur le territoire CUS et hors CUS
- Réunion d'information suite aux études menées sur les logements vacants (territoire hors CUS uniquement)
- Action des ambassadeurs de l'efficacité énergétique dans les lotissements des années 70 à 90 sur le territoire hors CUS.

4.3 LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

Dans le cadre des missions d'information et de conseil sur la rénovation énergétique confiées au Conseil général du Bas-Rhin, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage à

- Informer au moins une fois par an, les agents du département des spécificités des aides de la Communauté urbaine de Strasbourg,

- Fournir au département ses documents de communication (plaquettes Propriétaires Occupants, Propriétaires bailleurs et copropriétés),
- Représenter la Communauté urbaine de Strasbourg lors des réunions d'information et de conseil organisées par le Conseil général sur le territoire de la CUS et participer à leur préparation,
- Communiquer le numéro de téléphone du guichet unique national afin d'orienter les particuliers vers le guichet unique départemental.

4.4 L'ADIL DU BAS-RHIN

L'Adil du Bas-Rhin s'engage à collaborer activement à la déclinaison territoriale du PREH aux côtés de ses partenaires locaux. Elle s'engage à donner suite aux sollicitations des particuliers adressés par le Conseil Général quel que soit son statut (propriétaire, copropriétaire, bailleur), son niveau de revenu ou la nature de son projet de rénovation afin que le ménage puisse bénéficier de conseils objectifs et indépendants personnalisés.

Elle s'engage par ailleurs à fournir ses documents de communication, à communiquer sur le numéro vert national et à partager toutes les informations avec ses partenaires.

4.5 L'ADEME

Dans le cadre de ses missions d'informations et de conseil aux particuliers, l'ADEME s'engage à collaborer activement à la déclinaison territoriale du PREH et à ce titre à :

- Donner suite aux sollicitations des particuliers adressés par le ~~Conseil Général~~ PRIS unique
- Fournir au PRIS unique ~~département~~ ses documents de communication
- Participer aux réunions d'information sur les problématiques de la réhabilitation énergétique du logement
- Communiquer le numéro de téléphone du guichet unique national afin d'orienter les particuliers vers le guichet unique départemental
- S'assurer que les partenaires du programme énergivie.info et que les EIE orientent les particuliers vers le PRIS unique
- Partager l'information avec les partenaires sur le volume et la qualité des contacts établis par les Espaces Info-Energie. _____

ARTICLE 5 - REPORTING SUR LE DISPOSITIF

Le reporting sera assuré par le Conseil Général vis la plate-forme collaborative à laquelle auront accès tous les signataires de la présente convention.

Y figureront :

Concernant le ménage :

- La source du repérage (appel via le guichet unique national, relai d'un partenaire, etc.)
- Le nom et prénom du propriétaire,
- L'adresse,
- Le numéro de téléphone
- le statut du ménage (propriétaire occupant/propriétaire bailleur)
- le statut de l'immeuble (monopropriété/copropriété),
- le nombre de personnes dans le ménage,
- l'éligibilité du ménage aux aides de l'Anah,

Concernant le logement :

- le type de logement (copropriété, mono-propriété, maison individuelle),
- l'année de construction ou à défaut si le logement a plus de 15 ans,
- si un prêt à taux zéro a été contracté depuis moins de 5 ans (oui/non),
- le cas échéant, la classe énergétique du logement issue du DPE ou de l'audit énergétique.

Concernant les travaux envisagés :

- Travaux d'isolation,
- Remplacement de menuiserie,
- Travaux sur le système de chauffage,
- Travaux d'extension,

Concernant les délais de réalisation :

- Les travaux ont-ils commencé ?
- Les travaux sont-ils envisagés dans l'année civile actuelle ?
- Les travaux sont-ils envisagés dans les années à venir ?

Article 5 – ARTICLE 6 - PILOTAGE DU DISPOSITIF et EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION

Le pilotage du PRIS bas-rhinois est articulé autour de 2 instances :

- + Un **comité de pilotage** est créé. Il se réunit une fois par an sous la co-présidence d'un élu du Conseil Général, d'un élu de la Communauté urbaine de Strasbourg et du Préfet ou de son représentant. Il associe un représentant de chacun des signataires de la présente convention et peut y associer si besoin des représentants des opérateurs de suivi-animation des PIG, du CAUE et des services de l'Etat

L'ensemble des partenaires, soucieux d'évaluer régulièrement ce dispositif, afin de garantir une bonne information des particuliers, effectueront à chaque comité de pilotage une revue des indicateurs les plus pertinents, mesurant la qualité de leur action dans ce domaine et notamment :

- le degré de satisfaction du particulier,
- son passage à l'acte et
- la nature des travaux réalisés.

Le Conseil général, positionné comme Point rénovation Information Service pour le territoire du département (CUS et hors CUS), fera à ce titre un retour spécifique de son activité aux autres partenaires sur le territoire de la CUS et

sur le territoire hors-CUS par le décryptage des consultations (nombre, objet...) à l'issue de la phase d'expérimentation et au moins une fois par an.

Une attention particulière sera par ailleurs apportée à la capacité du Conseil général à répondre à l'ensemble des sollicitations.

Un premier comité de pilotage permettra, en avril 2014, de lancer la phase d'expérimentation.

- + Un **comité de suivi technique** est créé. Il se réunit une fois par trimestre et rassemble un représentant technique de chacun des signataires de la présente convention. Il veille à la bonne exécution de la présente convention, notamment sur :
- les questions les plus souvent posées par les particuliers,
 - les problématiques leur posant le plus de difficultés,
 - la bonne réorientation des particuliers vers les PRIS secondaires,
 - les propositions d'amélioration au besoin (articulation des acteurs du réseau, etc.)

~~Article 6~~ — ARTICLE 7 - **MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Toutes les charges liées à la mise en œuvre du premier niveau d'information du PRIS bas-rhinois sont à la charge du Conseil Général.

Toute modification de ce mode de financement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

~~Article 7~~ — ARTICLE 8 - **MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, y compris ses annexes, fait l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

~~Article 8~~ — ARTICLE 9 - **RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par le Préfet, à son initiative ou à la demande d'un des signataires après avis du comité de pilotage. Dans ce cas, le signataire devra motiver sa demande de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation sera effective deux mois après l'envoi par le Préfet d'un courrier avec accusé de réception au Conseil Général du Bas-Rhin. Le Préfet sera chargé d'informer de la résiliation toutes les parties.

~~Article 9~~ — ARTICLE 10 - **EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Conseil Général, de la CUS, de l'ADEME, de l'ADIL et le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

~~Article 10~~ – **ARTICLE 11 - DATES D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**
EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION

La convention a un effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2014 et prend effet pour une durée de 6 mois de manière expérimentale.

Au terme du délai d'expérimentation du PRIS unique, l'État procédera à son évaluation et appréciera la qualité du service rendu pour décider de sa pérennisation. Le fonctionnement du PRIS unique sera notamment évalué sur la base des missions obligatoires mentionnées du cahier des charges contenu dans l'annexe 5 de la Circulaire du 22 juillet 2013, sur le nombre d'appels reçus sur la période, par comparaison au nombre d'appel traités par le guichet unique national entre novembre 2013 et mars 2014, et sur les conséquences du guichet unique sur le nombre de dossiers financés au travers du programme habiter Mieux.

Cette évaluation sera présentée au CRH et au Comité technique national du PREH afin de décider de sa pérennisation.

Après avis favorable du CRH et du Comité technique central, la convention pourra suivre son cours jusqu'au **31 décembre 2015**.

Un avenant à la présente convention intégrera les clauses de la convention type annoncée au niveau national.

~~Article 11~~ – **ARTICLE 12 - INTERPRETATION ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront la conciliation. En cas de différend persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à en cinq exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour le Conseil Général du Bas-Rhin,

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg

Guy-Dominique KENNEL, Président

Jacques BIGOT, Président

Pour l'Association Départementale
d'Information sur le Logement

Pour l'Agence de l'Environnement et de la
Maîtrise de l'Energie d'Alsace

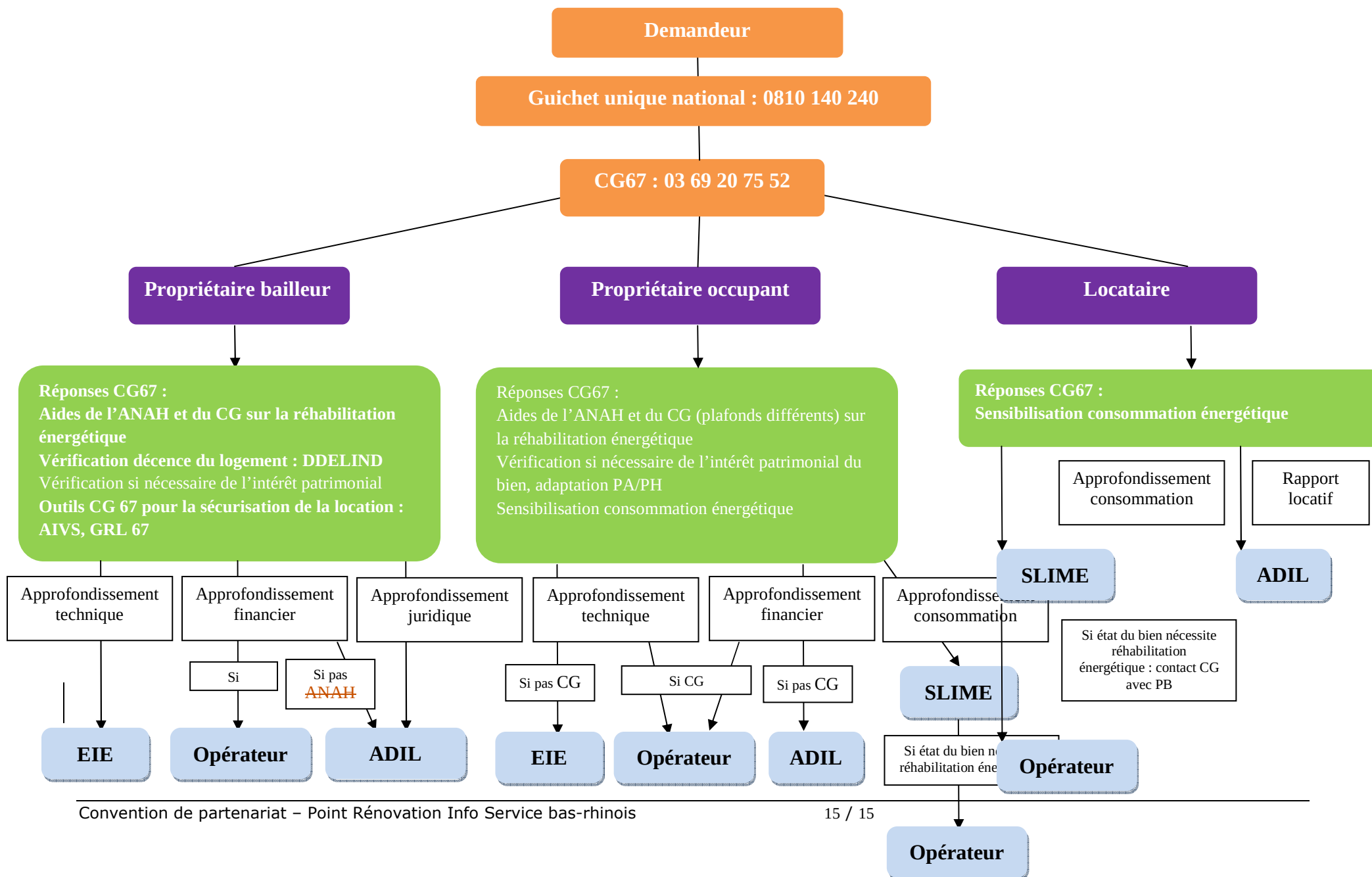
André KLEIN-MOSSER, Président

Claude Livernaux, Président

Le Préfet du Bas-Rhin

Stéphane BOUILLON

ANNEXE 1 : SCHEMA du PRIS



ANNEXE 2 :



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

ARRIVÉE LE
10 JAN. 2014 46
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN Secrétariat du Préfet

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
14 JAN. 2014
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

La ministre

Paris, le 8 JAN. 2014

Handwritten notes:
13 JAN. 2014
Cpi DREAL SAGE
Rue DDT
CR 151

Monsieur le Préfet

Par votre courrier du 22 octobre 2013, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la volonté du Conseil Général du Bas-Rhin de se constituer en Point Rénovation Info Service (PRIS) centralisateur.

Son Président, Monsieur KENNEL, m'a également fait part de ce souhait par un courrier qu'il m'a adressé à la même date et auquel je réponds ce jour. Vous soulignez combien cette collectivité est investie dans les politiques de l'habitat et de la rénovation énergétique.

Pour informer mais aussi conseiller les ménages qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation thermique, le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat que nous avons lancé en mars dernier institue, outre les PRIS, un numéro national unique, un site internet dédié, ainsi que des ambassadeurs de la rénovation énergétique.

C'est un véritable service public de la rénovation énergétique que nous metons en place.

Je me réjouis qu'une collectivité territoriale témoigne d'un tel volontarisme pour participer à son déploiement. L'efficacité et la pérennité de l'accompagnement des ménages dans leurs démarches de réhabilitation thermique dépendront très largement de la mobilisation des territoires.

Dans ce sens, je suis favorable à la proposition qui a été formulée par le Conseil Général du Bas-Rhin pour une phase d'expérimentation.

Handwritten note: Très bien !!

Monsieur Stéphane BOUILLON
Préfet de la région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

DDT 67 Courrier arrivé							
Services	Dé.	SD	SA	SEC	SADT	SUCDRU	SSTC
Amb.	X					X	
Contr.							
Info.							
Visa Directeur :		17 JAN. 2014				Visa Directeur Adj :	
Observations :							

Hôtel de Castries - 72, rue de Varenne - 75008 Paris - Tél. 33 (0) 1 40 81 21 22
www.merites.gouv.fr